

ARRÊTÉ N° 20-AC01095

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

Sarcenas, Le Sappey-en-Chartreuse, Corenc, Domène, Vaulnaveys-le-Haut, Vaulnaveys-le-Bas, Brie et Angonnes, Vizille, Notre-Dame-de-Mésage, Montchaboud, Jarrie, Champagnier, Le Pont de Claix, Claix, Seyssins, Seyssinet-Pariset.

**AMAURY SPORT ORGANISATION
TOUR DE FRANCE CYCLISTE 2020 – ETAPE 16
15/09/2020
ABA**

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-9-2,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

Vu le Règlement Général de Voirie de Grenoble-Alpes Métropole du 6 juillet 2018,

Vu l'arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole n°2019-STM-DGEPM-02 en date du 05 juillet 2019 portant délégation de fonction à Monsieur François BOUTARD, responsable du service Conservation du Domaine Public du département Gestion de l'Espace Public Métropolitain à la direction générale adjointe aux Services Techniques Métropolitains, et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature à Monsieur Eric MARCHAND, directeur du département Gestion de l'Espace Public Métropolitain,

Considérant la demande de la société Amaury Sport Organisation d'organiser l'étape 16 du Tour de France Cycliste 2020 sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole, le 16/09/2020,

Considérant qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : AUTORISATION

La société Amaury Sport Organisation est autorisée à occuper l'espace public pour le passage de l'étape 16 – La Tour du Pin / Villars de Lans - du Tour de France Cycliste 2020 le 15/09/2020.

ARTICLE 2 : PARCOURS

L'étape 16 traversera les communes suivantes de Grenoble-Alpes Métropole :
Sarcenas, Le Sappey-en-Chartreuse, Corenc, Domène, Vaulnaveys-le-Haut, Vaulnaveys-le-Bas, Brie et Angonnes, Vizille, Notre-Dame-de-Mésage, Montchaboud, Jarrie, Champagnier, Le Pont de Claix, Claix, Seyssins, Seyssinet-Pariset.

ARTICLE 3 :

Les articles 3 et 4 de l'arrêté n° 20-AC00974 du 07 août 2020 portant sur la circulation et le stationnement sont modifiés de la façon suivante :

STATIONNEMENT

Le stationnement est interdit à tout véhicule du 14/09/20, 20h00 au 15/09/20, 17h00 :

Col de Porte sur la commune de Sarcenas.

Le stationnement est interdit à tout véhicule du 14/09/20, 20h00 au 15/09/20, 17h00 :

Seyssins :

RD106 –Route de Saint-Nizier

Seyssinet-Pariset :

RD106 – Route de Saint-Nizier.

CIRCULATION

La circulation est interdite à tout véhicule le 15/09/2020 de 9h00 à 15h45 :

Sarcenas :

RD512, hors agglomération.

La circulation est interdite le 15/09/2020 de 10h00 à 21h30 :

Seyssins :

RD 106 Route de Saint-Nizier

Seyssinet-Pariset :

RD106 Route de Saint-Nizier

RD 106B depuis l'aire de stationnement des Vouillants

ARTICLE 4 :

Les dispositions de l'arrêté n° 20-AC00974 du 07 août 2020, hors modifications ci-dessus, restent valables.

ARTICLE 6 : Signalisation

Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre1-8ème partie) seront posées et déposées par les Services Techniques de Grenoble-Alpes Métropole et des communes traversées.

ARTICLE 7 : Fourrière

Tout véhicule en infraction au présent arrêté pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : Publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément au règlement en vigueur.

ARTICLE 9 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de la collectivité, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

ARTICLE 10 : Exécution

Le Directeur Général des Services de Grenoble-Alpes Métropole est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 4 septembre 2020

Pour le Président,

François BOUTARD,
Responsable du service **Conservation du**
Domaine Public



Arrêté publié le :

Liste de diffusion :

La commune de Grenoble

Le bénéficiaire : mohamed-chawki.hami@lametro.fr

L'entreprise :